



COMUNE DI RADDA IN CHIANTI

La Municipalité de Radda in Chianti, par délibération du Conseil Municipal n. 8 du 19.03.2012, a institué une Taxe de Séjour et avec résolution n. 7 de l'08.01.2020 a approuvé les taux qui seront appliqués pour les nuits passés dans les hôtels ou autres forms d'hébergement dans le territoire municipal pour la période du 1er Juillet au 31 Décembre 2021.

QUI PAIE LA TAXE DE SEJOUR: Toute personne qui passe une nuit dans une structure d'hébergement sur le territoire communal est tenu à payer la taxe qui sera perçue par le gérant lui-même contre la délivrance d'un récépissé.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR: la taxe est redevable par personne et pour chaque nuit d'hébergement.

TARIF JOURNALIER TAXE DE SEJOUR POUR L'ANNEE 2021		
TIPOLOGIE DE LA STRUCTURE	TARIF	NOMBRE DE JOURS IMPOSÉS
AGRITOURISME, B&B, MAISON DE VACANCE, LOCATIONS TOURISTIQUES	€ 2,00	LES 7 PREMIERS JOURS
RESIDENCE 2 ET 3 CLEFS	€ 1,00	LES 7 PREMIERS JOURS
RESIDANCE 4 CLEFS	€ 2,00	LES 7 PREMIERS JOURS
RESIDANCE D'EPOQUE	€ 3,00	LES 7 PREMIERS JOURS
HOTEL 1 ETOILE	€ 0,50	LES 7 PREMIERS JOURS
HOTEL 2 ETOILES	€ 1,00	LES 7 PREMIERS JOURS
HOTEL 3 ETOILES	€ 1,50	LES 7 PREMIERS JOURS
HOTEL 4 ETOILES	€ 3,00	LES 7 PREMIERS JOURS
HOTEL 5 ETOILES	€ 4,00	LES 7 PREMIERS JOURS
CAMPING, AUBERGE	€ 1,00	LES 7 PREMIERS JOURS
LOUEURS PROFESSIONNELS ET AUTRES	€ 2,00	LES 7 PREMIERS JOURS

EXONERATIONS:

- Les résidents qui figurent sur les listes de l'état civil de la Commune de Radda in Chianti;
- Les enfants de moins de 14 ans;
- Les personnes malades ou hospitalisées (y compris en Day hospital) ou les personnes qui assistent les patients ou hospitalisés sur le territoire communal (une personne par patient);
- Les personnes logées dans les structures par dispositions publiques à la suite de calamités, de faits de nature exceptionnelle ou pour finalités humanitaires;
- Les guides touristiques et les chauffeurs d'autocar pour des groupes d'un minimum de 20 personnes;
- Les personnes handicapées non autonomes avec leur accompagnateur;
- Les employés des structures d'hébergement (hôtelières et autres);
- Les personnes qui séjournent de manière constante pour raisons de travail auprès des structures et possédant un document, signé par l'employeur, qui atteste les motifs de la convention particulière avec la structure pour l'hébergement.

Pour bénéficier de l'exonération il est nécessaire de remplir le formulaire disponible à la réception de la structure même.

L'Administration Municipale vous souhaite un agréable séjour dans notre ville et pour de plus amples informations il est possible de consulter notre site internet : <http://www.comune.raddainchianti.si.it/>